



Signataires: Michael Andersen, Lionel Dugerdil, Guy Mettan, Daniel Noël, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Lussi, Florian Dugerdil, François Erard, Jacques Blondin, André Pfeffer, Geoffray Sirolli, Christo Ivanov

Date de dépôt : 9 décembre 2024

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une imposition raisonnable des remorques agricoles)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 422, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau, les al. 3 à 6 anciens devenant les al. 4 à 7)

 2 Les remorques et semi-remorques de travail sont taxées d'après leur poids total à raison de 10 francs par tranche ou fraction de tranche de 500 kg.

³ L'impôt sur les remorques et semi-remorques agricoles est de 51 francs.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PL 13573 2/2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nos agriculteurs subissent cumulativement la faiblesse des prix payés pour leurs productions et croulent sous des charges administratives excessives. Les points de contrôle administratifs, résultant de lois toujours plus nombreuses, tendent à réduire les agriculteurs au rang de paperassiers, alors qu'ils aspirent à nourrir les habitants de notre pays.

La hausse des prix, et en particulier des primes d'assurance-maladie et des loyers, conduit les personnes à effectuer des arbitrages dans leurs dépenses. C'est malheureusement le budget alimentation qui fait souvent office de variable d'ajustement. Ensuite, la force du franc rend les achats dans la zone euro plus avantageux et pénalise les producteurs locaux, dont la compétitivité est mise à mal par les excès de la bureaucratie étatique et les coûts directs et indirects que celle-ci induit.

Le présent projet de loi part du constat que les agriculteurs genevois sont fortement pénalisés dans l'imposition de leurs remorques agricoles. Dans le canton de Vaud, le montant de la taxe pour les remorques agricoles est fixé de façon forfaitaire à 51 francs par an¹. Pour un véhicule identique, par exemple pour une remorque de modèle « La Littorale C32 », un agriculteur genevois paiera 660 francs par an, soit presque 13 fois plus que son confrère vaudois. Il est donc proposé de faire passer l'imposition des remorques et semi-remorques agricoles au même niveau que celui en vigueur dans le canton de Vaud (51 francs par an). Vu le faible nombre de remorques agricoles immatriculées à Genève, la baisse de recettes fiscales sera modeste, mais témoignera du soutien que nous portons tous au monde agricole et à la production de denrées alimentaires locales. Enfin, précisons que l'imposition des autres remorques ou semi-remorques resterait inchangée.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

https://www.vd.ch/mobilite/automobile/taxe-sur-les-vehicules-automobiles/taxe-sur-les-vehicules-automobiles-et-les-remorques-2024/remorques-2024